

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

Cession d'autocars réformés du Réseau 67

Rapport n° CP/2013/413

Service gestionnaire :

Direction de la mobilité

Résumé :

Dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu en affermage, aux risques et périls du délégataire, pour l'exploitation et la gestion des lignes interurbaines du Réseau 67 sur le bassin de Strasbourg, le Département assure la charge des investissements importants (billettique, pôles d'échanges, systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, véhicules). C'est dans ce cadre que nous mettons à la disposition de la CTBR (délégataire) un parc d'autocars, qui nous les remet à l'âge limite d'utilisation, en vue de leur réforme.

Il est proposé de pouvoir faire bénéficier la fondation 'Children of Africa' gratuitement des prochains cars à réformer.

Le contrat de délégation de service public en affermage aux risques et périls du délégataire, conclu du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2018 avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) pour l'exploitation et la gestion de 23 lignes régulières du Réseau 67, prévoit que le Département assure les charges liées aux gros investissements (billettique, systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, véhicules de transport en commun, pôles d'échanges).

C'est à ce titre qu'un parc d'autocars est mis à la disposition de la CTBR, qui en assure intégralement les charges d'entretien jusqu'à leur fin de vie d'exploitation. Historiquement, ce parc provient des biens de retour tels que définis à l'ancienne DSP échue le 31 décembre 2008, composé de véhicules rachetés à la CTS à leur valeur vénale et d'autres véhicules sont venus compléter ce parc depuis 2009, pour satisfaire aux besoins d'exploitation des 23 lignes régulières, dont le trafic est d'environ 25 000 voyages non scolaires par jour, ce qui représente plus de 80% de l'ensemble du trafic du Réseau 67. L'ensemble de ces biens relèvent du domaine privé du Département et sont amortis, comme le prévoit le règlement financier, sur 10 ans.

Conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général depuis 1995, tous les autocars affectés aux lignes du Réseau 67, qu'ils soient ou non propriété du Département, ne peuvent pas dépasser un âge maximum de 12 ans, avec une tolérance prévue jusqu'à 16 ans pour les seuls véhicules qui n'assurent que des renforts ponctuels de capacité aux heures scolaires. Or, parmi les véhicules rachetés à la CTS au titre des biens de retour fin 2008, plusieurs atteignent désormais cet âge maximum.

Comme il s'agit de biens relevant du domaine privé, aucune procédure particulière n'est imposée en termes de vente, le Département peut décider librement de leur mode de cession et aucun avis de France Domaine n'est nécessaire.

La commission permanente a par ailleurs déjà autorisé à plusieurs reprises, la vente par soumission d'autocars réformés. Lors de ces ventes, les véhicules qui avaient été immobilisés un certain temps après leur retrait d'exploitation, ont trouvé preneur entre 1000 et 1500 €/véhicule.

L'Association « Children of Africa » a fait connaître son intérêt pour la reprise des autocars réformés. Il s'agit d'une fondation destinée à aider les enfants d'Afrique, soit directement par les actions sociales auprès des populations, soit en subventionnant des associations de bienfaisance reconnues.

Dans le cas d'une cession gratuite des véhicules désignés ci-dessous, la fondation « Children of Africa » devra s'engager à venir les récupérer au plus tard 15 jours après leur retrait d'activité, afin de libérer l'espace de stationnement destiné aux cars de remplacement.

- 1 autocar articulé 18m Volvo-Heuliez GX 87 (28/07/1197), n° 2848 YJ 67
- 4 autocars standards 12m Volvo-Heuliez GX57 (09/07/1997, 29/07/1998), n° 9784 YH 67, 6039 YR 67, 6037 YR 67, 6041 YR 67
- 1 autocar standard 12m, Renault V.I. Tracer (23/12/1999), n° 2390 ZE 67.

Le Conseil Général du Bas-Rhin ne prendra pas en charge le transport et l'acheminement des autocars, ni localement, ni jusqu'en Côte d'Ivoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve la principe d'une cession gratuite d'autocars réformés du Réseau 67, affectés au domaine privé du Département et immatriculés 2848 YJ 67, 9784 YH 67, 6037 YR 67, 6039 YR 67, 6041 YR 67 et 2390 ZE 67.

- autorise le Président à offrir les autocars réformés à l'association 'Children of Africa', qui devra les récupérer sous quinzaine après réforme et qui se chargera intégralement de leur acheminement en Côte d'Ivoire.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL